

Impôt sur le revenu

logiquement expliquer qu'un homme d'affaires de Cornwall puisse déduire son champagne et son caviar alors qu'un travailleur de la même ville ne peut déduire sa bière et son sandwich?

M. Lumley: Monsieur le président, je vais répéter ce que j'ai déjà dit car il importe que les députés comprennent. J'ai connu les deux côtés de la médaille: j'ai été manoeuvre et homme d'affaires. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec la façon dont les députés de l'opposition présentent les faits.

M. Mazankowski: Vous êtes encore à cheval sur la clôture.

M. Lumley: Le député de Timiskaming a tout dit dans ses commentaires du début, lorsqu'il a déclaré «non pas pour un usage personnel». La déduction s'applique seulement aux dépenses effectuées dans le cours des affaires. Par conséquent, les dépenses effectuées par des individus à titre personnel ne sont pas couvertes. L'allocation ne couvre également que les dépenses réelles. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité a étudié la question dans le détail et a conclu que la meilleure façon de résoudre le problème était d'instituer un taux uniforme.

● (1642)

M. Nystrom: Supposons qu'un homme d'affaires de Cornwall achète du champagne et du caviar et reçoive un associé chez lui. Il consommera lui-même une partie de ces bonnes choses. Il ne restera pas là à regarder manger et boire ses convives. S'il lui est permis de déduire le coût total de ce banquet, comment se fait-il que le salarié ne puisse déduire le coût de sa bière et de son sandwich au salami?

M. Lumley: Si ces dépenses sont effectuées à titre personnel, cet homme d'affaires ne peut absolument pas les déduire.

M. Nystrom: Nous savons tous que cela ne se passe pas ainsi dans la réalité. Lorsqu'un homme d'affaires invite quatre associés au restaurant et leur paie le repas et les boissons, il profite personnellement de l'occasion de se régaler. Il n'envoie pas au ministère une facture faisant état de seulement 80 p. 100 des dépenses sous prétexte que les autres 20 p. 100 ont été dépensés à titre personnel. Sa part est englobée dans la dépense. Pourquoi le travailleur ne peut-il pas faire de même? Il peut manger un sandwich avec un collègue et parler en même temps d'une chose très importante pour le travail, peut-être d'une innovation technique ou il peut lui proposer de changer d'équipe pour une raison légitime. Le coût du repas peut ne pas dépasser \$1.25, mais pourquoi un travailleur ne peut-il pas déduire ce montant? Pourquoi y a-t-il deux normes? Bien des travailleurs me posent cette question.

M. Lumley: C'est précisément ce à quoi est destinée la déduction de \$250. Elle doit servir à des dépenses de ce genre. Le député a cité le cas d'un homme d'affaires qui régale ses amis. Il n'est pas autorisé à déduire les frais de ce genre, seulement les dépenses d'affaires légitimes. Il y a les dépenses d'affaires légitimes, mais quand on régale ses amis on fait soi-même les frais.

M. Nystrom: Le secrétaire parlementaire dit que le travailleur obtient un dégrèvement de \$250 à ces fins. Pourquoi l'homme d'affaires n'a-t-il pas droit simplement à \$250? Ou bien, si le dégrèvement est accordé pour des affaires légitimes, pourquoi n'est-il pas plus élevé?

M. Lumley: Prenons l'exemple que nous cite le député et poussons son raisonnement un peu plus loin. Les travailleurs versent des cotisations syndicales à un syndicat national. Lors-

que les dirigeants de ce syndicat invitent certaines personnes à dîner pour des raisons d'affaires légitimes, ces dépenses sont également déductibles de la même manière que s'il s'agissait d'une compagnie privée.

M. Nystrom: Je ne parle pas de syndicats. Je parle du travailleur ordinaire employé dans une usine qui peut être ou ne pas être membre d'un syndicat. Pourquoi la règle ne s'appliquerait-elle pas à lui aussi bien qu'à l'homme d'affaires? L'homme d'affaires peut recevoir des gens pour des raisons d'affaires dans un restaurant très chic—j'en conviens—et il peut payer le dîner de ceux qui l'accompagnent mais sa propre portion de ce dîner coûteux est aussi comprise dans sa déduction d'impôt. Un travailleur ordinaire peut très bien rencontrer des associés pour des fins d'affaires pour discuter des questions reliées à son emploi, mais il ne peut déduire cette dépense. Pourquoi applique-t-on deux poids et deux mesures?

Des voix: Le vote!

[Français]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il semble important que le bill qui a été présenté par le député néo-démocrate en vue de changer le nom de Témiscamingue à la circonscription de Réal Caouette, soit en vigueur le plus tôt possible pour que l'on finisse par se comprendre. Il va sans dire, monsieur le président, que j'appuie à 100 p. 100 la motion présentée par mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. Allard). Cette motion est simplement une motion de justice à l'égard des travailleurs. Plusieurs députés, et mon collègue en particulier, le député de Timiskaming (M. Peters) de l'Ontario, le disaient tantôt, nous vivons, nous, dans des régions vastes, où les gens sont obligés de voyager pour se rendre à leur travail 25, 30, 50 milles, soir et matin. Ce transport-là n'est ni un jeu, ni un voyage de plaisir; pour ces gens-là cela représente une partie de leurs dépenses personnelles tant en temps qu'en argent pour se rendre à leur travail.

On va même, par l'entremise de l'assurance-chômage, jusqu'à priver des individus de l'assurance-chômage parce qu'ils vont dire qu'ils n'ont pas de moyen de transport pour se rendre à 25 milles de chez eux pour aller chercher un emploi. Si une personne accepte cette diminution de ce salaire-là, parce que le fait de dépenser \$2, \$3 ou \$4 d'essence par jour, ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) ne voit pas ou ne comprend pas, je pense que c'est un peu trop fort, et je me pose la question de savoir s'il est si innocent que cela.

Il reste que ces gens-là doivent dépenser beaucoup plus que \$250 par année pour se rendre à leur travail. Ce serait simplement juste de leur accorder \$500, comme la province de Québec le fait. Le député de Gatineau (M. Clermont) disait lundi dernier que dans la province de Québec on accordait jusqu'à \$500. Il disait au ministre: J'espère que le ministre des Finances (M. Chrétien), dans son prochain budget, prendra en considération les remarques que je viens de faire. Le ministre des Finances lui répond qu'il est toujours heureux; «Je prendrai certainement en considération, comme toujours, les remarques de mon bon ami, le député de Gatineau». Aujourd'hui, par un amendement, on permet justement au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de prendre en considération ces demandes-là, qui sont justifiées par les dépenses que les gens font pour voyager.